

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 AVRIL 2009

DELIBERATION N° 2009-3

PERIMETRE DU SAGE ORB-LIBRON (34)

Le Comité d'agrément du bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la délibération n° 2004-1 du Bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière, de nappe et de baie,

Vu les délibérations du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée n° 2005-20 du 30 septembre 2005 modifiée par la délibération n° 2006-13 et n° 2006-12 du 30 juin 2006, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu la délibération n° 2006-11 du Comité d'Agrément du 7 avril 2006 relative au projet de contrat de rivière Orb,

Vu l'analyse du projet de périmètre du SAGE Orb-Libron,

Après avoir entendu le Président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron,

SOULIGNE AVEC INTERET l'initiative d'élaborer un SAGE sur ce secteur associant le bassin du Libron à celui de l'Orb, identifié comme nécessitant un SAGE par le projet de SDAGE et dont les milieux aquatiques sont particulièrement concernés par des pressions liées notamment au développement de l'urbanisation et aux activités anthropiques (dont agriculture, industries, hydroélectricité et extractions) ;

ESTIME que le SAGE devra permettre d'engager les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment sur la gestion quantitative de la ressource, et la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux, et en particulier :

- sur le rétablissement de la continuité écologique, le plus en amont possible,
- la lutte contre les espèces invasives ;

RELEVE en particulier que l'existence d'un SAGE constituera une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du territoire dans le cadre des différentes démarches en cours ou en projet (SCOT, Pays, Parc Naturel Régional, etc.), et suggère de développer une approche expérimentale de l'évaluation de l'impact socio-économique du SAGE ;

ESTIME intéressant le principe d'avoir un représentant des structures porteuses de ces démarches au sein de la CLE ;

DEMANDE en particulier que soit mis en place dès aujourd'hui un système de coordination inter-SAGE, (exemple : commission inter-CLE regroupant les bureaux des CLE) avec les SAGE de la Basse Plaine de l'Aude et de la nappe de l'Astien (voire du SAGE Hérault) afin d'avoir une gestion de la ressource concertée et cohérente pour les enjeux communs et notamment la gestion quantitative en lien avec les transferts d'eau hors du territoire Orb-Libron ;

SUGGERE que la CLE soit également l'instance de suivi et de mise en œuvre du deuxième contrat de rivière Orb en cours afin d'assurer une complémentarité entre le SAGE et le contrat de rivière ;

RECOMMANDE que la concertation soit renforcée avec les acteurs économiques majeurs du bassin ;

RECOMMANDE que le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, structure porteuse du SAGE, sollicite à court terme l'extension de sa reconnaissance en tant qu'EPTB sur son nouveau périmètre afin d'asseoir sa légitimité ;

SOUHAITE, concernant la zone littorale, que les limites administratives du SAGE ne bloquent pas les actions qui les franchiraient ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de périmètre au vu des enjeux présents sur ce territoire Orb-Libron.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. PIALAT', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alain PIALAT